

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_052

Dossier n°DP 009 299 24 A0002

Date de dépôt : 31 mai 2024

Demandeur : Madame ANDREU Elodie

Pour : Construction d'un abri de jardin

Adresse terrain : 8 Chemin du Taux 09140

SOUEIX-ROGALLE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 et le 2 décembre 2020 et notamment les zones UB & A (projet en zone A) ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

Vu le plan de prévention des risques approuvé le 23 septembre 2011 et notamment les zones blanche, bleue 28 & rouge 36 (projet en zone bleue 28) ;

Vu le plan de prévention des risques incendie de forêt approuvé le 10 décembre 2007 et notamment la zone blanche ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 31 mai 2024 par Madame ANDREU Elodie, demeurant 8 Chemin du Taux à SOUEIX-ROGALLE (09140), enregistrée sous le numéro DP00929924A0002 ;

Vu la demande de Madame ANDREU Elodie tendant à l'abandon de la déclaration préalable en date du 5 août 2024 ;

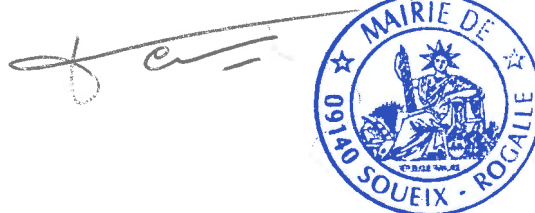
Considérant que la demande est en cours d'instruction ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable est abandonnée.

Fait à Soueix-Rogalle le 16 septembre 2024

Pour la Maire empêchée, Christine TERRISSE, 1ère adjointe



Arrêté portant abandon d'une demande de déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions territoriales.

Date de transmission de l'acte: 18/09/2024

Date de réception de l'AR: 18/09/2024

009-210902995-AR_2024_052-AI

A G E D I